

PRESCRIPTION DES AIDES TECHNIQUES PAR LES ERGOTHÉRAPEUTES

Synthèse des recommandations



Cadre réglementaire

- Les ergothérapeutes sont autorisés à prescrire des aides techniques (Article L4331-1 du CSP, 2021).
- Dans certaines conditions (Article D. 4331-1-1 du CSP, 2022).
- Selon une liste déterminée (Arrêté du 12 juin 2023).
- Ces dispositifs médicaux et aides techniques sont pris en charge par l'Assurance Maladie sous réserve que la prescription soit établie selon les conditions en vigueur définies à la LPP et les procédures d'accord préalable prévues dans les arrêtés d'inscription.
- Tous les ergothérapeutes (salariés et en exercice libéral) peuvent prescrire des aides techniques, à l'exception des ergothérapeutes salariés d'un prestataire de services et distributeur de matériels ou d'un fabricant de dispositif médical.

PRESCRIRE



Conseils pour établir la prescription

- Réaliser une prescription manuscrite ou informatique
- Réaliser la prescription en double exemplaire (un pour le patient, un pour la CPAM via le prestataire)
- Informer les différentes parties prenantes de la prescription (professionnel adresseur, équipe de soins...)
- Se conformer aux conditions de prescription et rédaction de la prescription liées à la réforme du financement des VPH pour la prescription d'un VPH. (cf document dédié)

Prescrire dans le cadre d'une activité salariée

Les ergothérapeutes salariés indiquent leur numéro de RPPS et le FINESS de l'établissement sur l'ordonnance (cf modèle ci-après).

PRESCRIRE

Prescrire dans le cadre d'une activité libérale

- L'ergothérapeute demande son enregistrement au « Service des professionnels de santé » via le 3608 de sa caisse de rattachement qui est celle du lieu d'implantation de son lieu habituel d'exercice libéral.
- La demande doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :
 - * « Attestation d'inscription au répertoire RPPS » portant le numéro délivré par l'ARS
 - * Un RIB,
 - * Une pièce d'identité (recto/verso),
 - * L'identifiant de leur structure d'exercice libéral habituel : identifiant SIRET par exemple
 - * Une adresse mail,
 - * Une attestation de droit comportant le NIR du professionnel
- Après enregistrement d'un nouveau professionnel au FNPS, le service RPPS lui adresse par retour de mail son attestation d'enregistrement avec son numéro Assurance Maladie (N°AM) permettant la facturation.
- L'ergothérapeute mentionne son numéro RPPS, son numéro AM et son numéro de SIRET sur l'ordonnance (cf modèle ci-après)

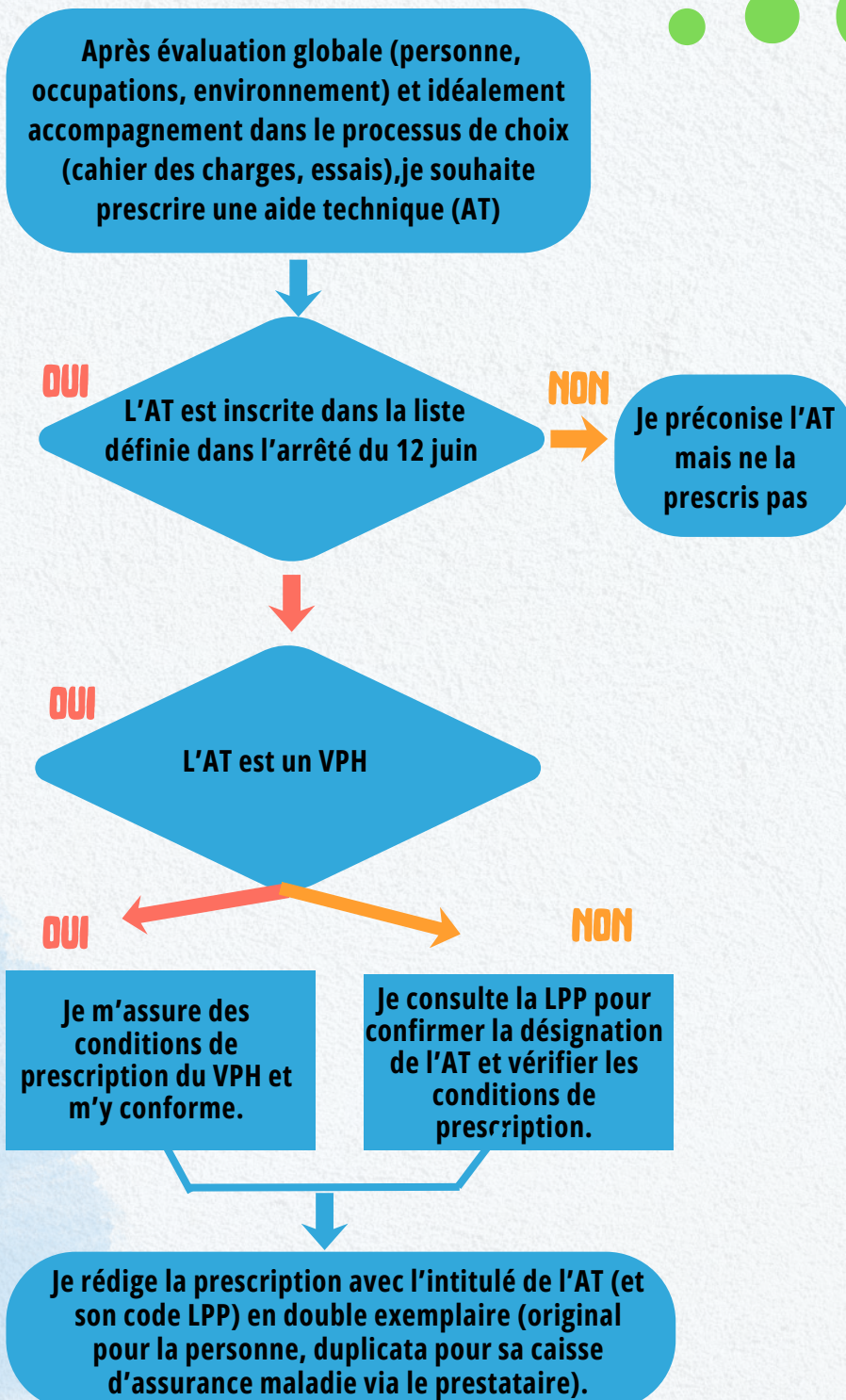
A NOTER

Pour les implantations en Île-de-France, les demandes doivent être déposées auprès de la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France (Cramif) qui traite les dossiers sur délégation des CPAM de la région.

L'ARBRE DÉCISIONNEL DE LA PRESCRIPTION ERGOTHÉRAPIQUE

ETAPES

MOYENS



Je consulte les recommandations de l'ANFE à chaque étape

Lien vers la liste de l'arrêté
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT0000047689131>

Lien vers les recommandations de prescription d'un VPH:
<https://anfe.fr/wp-content/uploads/2026/01/Reforme-du-financement-des-VPH.pdf>

Lien vers les modalités de prise en charge des dispositifs médicaux et véhicules pour personnes en situation de handicap (VPH) :
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00051141909>

Lien vers la liste LPP :
http://www.codage.ext.cnamts.fr/codif/tips/index_presentation.php?p_site=AMELI

Modèle d'ordonnance

Ergothérapeute D.E.
N° RPPS : 4565642

Identifiant du bénéficiaire:
Vergincétorix De Gaulle

Adresse :
64 rue nationale
75017 Paris
Tel : 01 45 84 30 97
Mail: accueil@anfe.fr
Numéro SIREN (ou FINESS) :
Numéro AM (si pertinent) :

Paris, le 4 décembre 2023



Prescription en rapport avec l'ALD

- **Désignation de l'aide technique 1** (*libellé de la nomenclature ou numéro de codage de la LPP*). Si pertinent : *durée d'utilisation (surtout pour location), quantité de produits ou nb de conditionnements tenant compte de la durée prévue, conditions particulières d'utilisation, caractère non remboursable*
- **Désignation de l'aide technique 2**

Signature